

## EDF : service minimum pour les ménages précaires

PAR MARTINE ORANGE  
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021



A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, EDF ne coupera plus l'électricité dans les foyers en cas d'impayés. © Photo Hélène Decaestecker / Hans Lucas via AFP

À partir du 1<sup>er</sup> avril, EDF ne coupera plus l'électricité en cas d'impayés. La mesure ne s'applique que pour ses clients. À la différence de l'eau, l'électricité n'est toujours pas garantie comme un bien essentiel pour tous.

«Grande nouvelle! Des millions de ménages en difficulté ne vivront plus avec cette épée de Damoclès au-dessus de leur tête!» Au lendemain de la campagne de la Fondation Abbé Pierre sur la précarité énergétique, Manuel Domergue, membre de la fondation, se félicitait de l'annonce d'EDF. La direction du groupe public a annoncé **par communiqué** ce 12 novembre qu'elle va cesser de demander la coupure d'électricité chez les particuliers en cas d'impayés. Cette mesure qui existait déjà pendant la trêve hivernale va être étendue sur l'ensemble de l'année à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cela faisait des années que les associations de consommateurs demandaient que, comme l'eau, l'électricité ne soit plus coupée en cas d'impayés, et qu'un service minimum soit assuré pour ce bien considéré comme essentiel. À différentes reprises, les syndicats d'Enedis (la branche distribution d'EDF) ont mené des actions en France, en refusant de couper l'électricité chez les ménages les plus pauvres. Ce qui n'a pas été sans tension ni sanctions parfois.

Dans un **communiqué** publié le 10 novembre, le médiateur national de l'énergie demandait à nouveau la mise en place d'un droit à une alimentation minimale d'électricité pour les foyers les plus précaires. « Chaque année en France, entre 200 000 et 300 000 foyers sont coupés de leur alimentation en électricité en raison d'un impayé. La forte augmentation des prix de l'énergie constatée ces derniers mois risque d'amplifier ces chiffres en 2022, alors même que dans le **baromètre annuel du médiateur** publié en octobre 2021, 20% des Français déclaraient avoir souffert du froid dans leur logement au cours de l'hiver dernier, dont 36% pour des raisons financières », rappelait Olivier Challan Belval. « Sans électricité, pas de lumière, pas de chauffage, pas d'accès à Internet ni au téléphone. Il n'est pas acceptable, dans un pays comme la France, que des foyers puissent se retrouver dans une telle situation de précarité et de pauvreté », concluait-il.

Si les législateurs ont fini par considérer l'eau comme un bien essentiel et accepter d'inscrire dans la loi de 2013 l'interdiction de couper et même de réduire l'eau, même en cas de factures impayées – la mesure cependant est diversement appliquée selon les fournisseurs d'eau et donne lieu à de nombreux procès –, la réflexion sur l'accès à l'énergie reste à l'état embryonnaire. Alors que la fracture énergétique ne cesse de se creuser sur tout le territoire, l'électricité n'est toujours pas considérée comme un bien essentiel mais comme un service relevant du marché et donc pouvant être coupé comme le reste.



A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, EDF ne coupera plus l'électricité dans les foyers en cas d'impayés. © Photo Hélène Decaestecker / Hans Lucas via AFP

Longtemps tue, cette question devient brûlante avec la crise énergétique et EDF tente d'y apporter une réponse conforme aux attentes du gouvernement.

«C'est une mesure qui va dans le bon sens mais c'est très insuffisant », note Anne Debergeas, déléguée Sud Énergie chez EDF. Car si le groupe renonce aux coupures, il instaure à la place un service des plus réduits. En cas d'impayés, la consommation des foyers sera limitée à 1 kilovoltampère (kVA). «Cela permet de s'éclairer, de faire fonctionner un réfrigérateur mais en aucun cas de se chauffer ou de faire fonctionner un ballon électrique d'eau chaude», constate Anne Debergeas.

### La charité ou le droit

« Il y a quelque chose de gênant dans cette annonce,poursuit de son côté l'économiste Benjamin Coriat, professeur à l'université Sorbonne-Paris-Nord.Cette mesure devrait relever de la loi et non d'une décision d'entreprise. Cela s'inscrit dans une forme de charité octroyée par un groupe, alors que tout cela devrait s'inscrire dans le respect des droits fondamentaux. »

De fait, la fin des coupures ne s'applique qu'aux clients d'EDF. Tous les autres fournisseurs pourront recommencer à couper l'électricité à partir du 1<sup>er</sup> avril en cas d'impayés. Et ceux-ci pourraient être nombreux, alors que la crise énergétique s'amplifie. Car si le gouvernement a pris des mesures d'encadrement des augmentations pour les tarifs régulés de l'électricité et du gaz, sur lesquels il conserve encore une certaine maîtrise, il n'a plus aucun moyen d'action sur les autres.

**Dans un communiqué publié début octobre**, l'association de consommateurs CLCV mettait en garde sur les pratiques mises en œuvre par les fournisseurs alternatifs. Certains, comme Leclerc, ont

interrompu brutalement leurs contrats, d'autres, à l'instar de Mint Energie ou de Meta Energie, pris de court par la flambée brutale des prix de l'électricité, ont décidé des hausses brutales de leurs contrats. Ces hausses ont toutes les chances de se prolonger en 2022 : le mégawattheure (MWh) pour l'an prochain se négocie actuellement entre 120 et 150 euros, contre 32 euros en moyenne en 2019. Selon l'Ademe, l'agence de la transition écologique, toute hausse de 10 % de l'électricité place 400 000 foyers de plus en précarité énergétique.

« *Passez au tarif régulé de l'électricité* », recommande CLCV à ses membres, afin d'éviter des hausses intempestives et insupportables. Le gouvernement, qui défendait encore la libéralisation totale du secteur il y a encore peu, paraît lui-même encourager ce mouvement, demandant à EDF de se substituer à tous les fournisseurs alternatifs défaillants.

Toutes ces mesures prises dans l'urgence ne suffisent pas, aux yeux du médiateur de l'énergie, des associations de consommateurs, des syndicats d'EDF. Pour eux, il convient de réinstaurer un vrai cadre législatif afin d'affirmer l'électricité comme un bien essentiel.«*Il faut reconstruire un vrai service public de l'énergie*»,dit l'économiste atterré Dominique Plihon. « *Le droit à l'accès à l'électricité devrait être inscrit dans la Constitution* »,soutient de son côté Fabrice Coudour, délégué général de la fédération Énergie CGT. Dans un premier temps, la fédération préconise de baisser la TVA de 20% à 5,5% pour réaffirmer le caractère de bien essentiel de l'électricité. Une mesure que le gouvernement exclut totalement pour l'instant, au nom de la bonne gestion des finances publiques: la charité pour les plus démunis, certes, mais pas plus.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.